



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	21

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai, à 13 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 25 mai 2021

Le quorum étant atteint, M. Marylin MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Mustapha RACHID - Jacqueline RISTICONI - Paul POLI - Jérôme CAPPELLARO - Pascale TOTH - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - TORRE Claudia.

Absents excusés : RAO Frédéric a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO - GAROBY Maria a donné procuration à Noël TOMASI - Jean-Pierre VALDRIGHI a donné procuration à RACHID Mustapha - GIORDANO Pascale a donné procuration à MACRI Thérèse - RISTICONI Georges a donné procuration à TORRE Claudia

Absents : Patrick EIDEL-GIUDICELLI - SAROCCHI Marie-Noëlle - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - DEGERINE Antoine - OLIVESI Laëtitia - BELTRAN Muriel

Délibération : N°51-31-05-21

Objet : Création d'un poste d'attaché territorial principal permanent

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des emplois et effectifs

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial principal pour assurer les missions de responsable de la commande publique et des affaires juridiques

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour accomplir les missions suivantes :

- Planification des marchés publics, vérification des procédures de passation des marchés publics dans le respect des règles de la commande publique, contrôler, notifier et solder les marchés, construire des montages financiers et juridiques et élaborer des partenariats (délégations de service public) assurer la veille juridique et prospective
- Conseiller les élus et apporter en amont une expertise juridique
- Rédiger des actes et des contrats complexes

Accusé de réception en préfecture
02B-21200376-20210531-51-31-05-21-AI
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

- Gérer les contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes
- Gérer le pôle financier de la commune

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

- La création d'un emploi permanent d'attaché territorial principal à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants et à procéder au recrutement.

DIT que les crédits seront portés au Budget Primitif 2021 ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20210531-51-31-05-21-A1
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	21

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai, à 13 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 25 mai 2021

Le quorum étant atteint, M. Marylin MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Mustapha RACHID - Jacqueline RISTICONI - Paul POLI - Jérôme CAPPELLARO - Pascale TOTH - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI – TORRE Claudia.

Absents excusés : RAO Frédéric a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO – GAROBY Maria a donné procuration à Noël TOMASI- Jean-Pierre VALDRIGHI a donné procuration à RACHID Mustapha – GIORDANO Pascale a donné procuration à MACRI Thérèse – RISTICONI Georges a donné procuration à TORRE Claudia

Absents : Patrick EIDEL-GIUDICELLI - SAROCCHI Marie-Noëlle - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI – DEGERINE Antoine – OLIVESI Laëtitia – BELTRAN Muriel

Délibération : N°52-31-05-21

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3/1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux grands travaux entrepris par la commune. Ce personnel devra avoir les compétences nécessaires pour l'élaboration, la coordination et la finalisation d'un projet de rénovation, d'extension ou d'aménagement.

Ces tâches peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2021, un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur territorial principal dont la durée hebdomadaire de service est de 17 H 50 pour une période de douze mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux grands travaux entrepris par la commune. Ce personnel devra avoir les compétences nécessaires pour l'élaboration, la coordination et la finalisation d'un projet de rénovation, d'extension ou d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20210531-52-31-05-21-AI
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ingénieur principal à hauteur de 17 H 50 hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois.

Cet agent assurera les fonctions suivantes pour l'ensemble des travaux :

- L'identification du besoin et la faisabilité du projet
- L'évaluation et la gestion des financements à allouer aux projets
- La recherche, le pilotage et la coordination des différents intervenants
- L'assistance à la réception des travaux

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le bâtiment d'un minimum de 10 ans. La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice terminal du grade affecté à l'emploi à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20210531-52-31-05-21-AI
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021